

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 1^{er} avril 2021

Etaient Présents : Christophe BEC, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Axelle BOYER (pouvoir donné à Nathalie RAOUL), Aurore COURTOIS (pouvoir donné à Christophe BEC), Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à Yannick RECOULES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à Michel ROUMEGOUS), Martine TOURNIE.

Présents : 10/15

Votants : 14/15

A été élue secrétaire de séance : Régine BROS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'enlever de l'ordre du jour le point n°5 car il n'est pas nécessaire. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié:

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 mars 2021
2. Finances :
 - Approbation des comptes de gestion 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes
 - Approbation des comptes administratifs 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes
 - Affectation des résultats 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes
 - Vote des taux des contributions directes 2021
 - Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes
3. Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié ;
4. Opération comptable pour transfert de terrain - Lotissement L'Orée de Dèzes II ;
5. Convention de partenariat GRDF ;
6. Informations sur les dossiers en cours ;
7. Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

2 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestions 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Assainissement

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Photovoltaïque

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe La Garenne

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Lotissement La Garenne de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Le Galinié

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Lotissement Le Galinié de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe l'Orée de Dèzes II

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du budget annexe Lotissement l'Orée de Dèzes II de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier de Montbazens, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Montbazens, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

9 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;
Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Principal ;
Délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	582 462.97 €	944 910.12 €	824 749.74 €
RECETTES	1 391 873.40 €	385 004.45 €	1 810 411.97 €
RESULTAT	809 410.43 €	- 559 905.67 €	985 662.23 €

10 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;
Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Assainissement ;
Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	385 169.21 €	356 120.01 €	144 049.85 €
RECETTES	608 532.23 €	127 000.00 €	186 522.80 €
RESULTAT	223 363.02 €	-229 120.00 €	42 472.95 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

11 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe hôtel d'entreprises

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	133 254.73 €	0.00 €	24 581.59 €
RECETTES	21 306.00 €	0.00 €	26 677.75 €
RESULTAT	-111 948.73 €	0.00 €	2 096.16 €

12 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Photovoltaïque ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Photovoltaïque de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	3 800.00 €	0.00 €	8 150.22 €
RECETTES	7 544.00 €	0.00 €	10 923.10 €
RESULTAT	3 744.00 €	0.00 €	2 722.88 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

13 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Lotissement La Garenne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Lotissement La Garenne ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Lotissement La Garenne de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	398 739.60 €	0.00 €	327 977.97 €
RECETTES	272 978.76 €	0.00 €	377 716.01 €
RESULTAT	-125 760.84 €	0.00 €	49 738.04 €

14 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Lotissement Le Galinié

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Lotissement Le Galinié ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Le Galinié de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	72 302.82 €	0.00 €	72 303.12 €
RECETTES	72 302.82 €	0.00 €	9 612.00 €
RESULTAT	0.00 €	0.00 €	-62 691.12 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

15 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ; Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick RECOULES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	259 106.22 €	0.00 €	243 838.69 €
RECETTES	204 769.55 €	0.00 €	194 116.67 €
RESULTAT	- 54 336.67 €	0.00 €	-49 722.02 €

16 – Affectation du résultat 2020 – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 985 662.23 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 435 662.23 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 550 000.00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 985 662.23 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	+ 809 410.43 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	- 559 905.67 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 985 662.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 435 662.23 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 550 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

17 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 42 472.95 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2020 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
C. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</u>	- 20 465.55 €
<u>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs de l'exercice :</u>	+ 62 938.50 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C.	+ 42 472.95 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	+ 223 363.02 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	- 229 120.01 €
Besoin de financement = e. + f.	- 5 756.99 €
AFFECTATION = D.	+ 42 472.95 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 756.99 €
3) Report en exploitation R 002	36 715.96 €
DEFICIT REPORTE D 002	

18 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 2 096.16 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Budget annexe Hôtel d'entreprises comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):</u>	+ 2 655.21 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés :</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 559.05 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 096.16 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement :</u>	- 111 948.73 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 111 948.73 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

AFFECTATION = C = G + H	+ 2 096.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 2 096.16 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

19 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 2 772.88 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2020 du Budget Annexe Photovoltaïque comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</u>	- 2 949.63 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs de l'exercice :</u>	+ 5 722.51 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C.	+ 2 772.88 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	+ 3 744.00 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = D.	+ 2 772.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	2 772.88 €
DEFICIT REPORTE D 002	

20 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Lotissement La Garenne

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 49 738.04 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Budget annexe Lotissement La Garenne comme suit :

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Résultat de fonctionnement	
B. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 49 739.98 €
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1.94 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 49 738.04 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 125 760.84€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 125 760.84 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

21 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Lotissement Le Galinié

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 62 691.12 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Budget annexe Lotissement Le Galinié comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	- 62 690.82 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 0.30 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 62 691.12 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	0.00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	62 691.12 €

22 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 49 722.02 €**

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	- 49 722.02 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 49 722.02 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 54 336.67 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 54 336.67 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	49 722.02 €

23 – Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert n'aura aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Concernant le Département de l'Aveyron, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.69%,

Considérant la commune de Montbazens, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 12.99%,

Considérant que la commune désire poursuivre ses investissements sans augmentation de la pression fiscale et souhaite reconduire un taux de taxe équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide d'appliquer les taux d'imposition sur 2021 comme suit :

- Foncier bâti = 33.68%
- Foncier non bâti = 54,55 %
- CFE = 18,47 %

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

24 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 14 ;
Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 767 752.20 €	1 767 572.20 €
Investissement	3 102 210.69 €	3 102 210.69 €
TOTAL	4 869 782.89 €	4 869 782.89 €

25 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 49 ;
Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	160 015.96 €	160 015.96 €
Investissement	983 716.92 €	983 716.92 €
TOTAL	1 143 732.88 €	1 143 732.88 €

26 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 14 ;
Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune, tel qu'il est annexé à la présente

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	26 201.00 €	26 201.00 €
Investissement	116 148.73 €	116 148.73 €
TOTAL	142 349.73 €	142 349.73 €

27 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 41 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 773.88 €	8 773.88 €
Investissement	7 544.00 €	7 544.00 €
TOTAL	16 317.88 €	16 317.88 €

28 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	204 668.56 €	204 668.56 €
Investissement	127 232.36 €	127 232.36 €
TOTAL	331 900.92 €	331 900.92 €

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

29 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lotissement Le Galinié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Le Galinié de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Le Galinié de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	62 691.12 €	62 691.12 €
Investissement	72 302.82 €	72 302.82 €
TOTAL	134 993.94 €	134 993.94 €

30 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	134 059.69 €	134 059.69 €
Investissement	84 336.67 €	84 336.67 €
TOTAL	218 396.36 €	218 396.36 €

31 – Approbation Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lotissement Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du Budget annexe Lotissement Les Vignes de la commune ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Les Vignes de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	394 309.82 €	394 309.82 €
Investissement	394 308.82 €	394 308.82 €
TOTAL	788 618.64 €	788 618.64 €

32 – Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de clôturer le Budget annexe Lotissement Le Galinié au 31 décembre 2021 car le dernier lot a été vendu. Pour cela, le budget principal doit verser au budget annexe Lotissement Le Galinié une subvention exceptionnelle de 62 690.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe Lotissement Le Galinié d'un montant de 62 690.12 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

33 – Opération comptable pour transfert de terrain Lotissement L'Orée de Dèzes II

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement L'Orée de Dèzes II sur les parcelles AM 389, 391 et 441. Ces terrains appartiennent à la commune et il convient de les transférer vers le budget annexe du lotissement L'Orée de Dèzes II.

Monsieur le Maire propose les opérations comptables suivantes :

- sur le budget communal : un titre de 39 069,14 € HT sur le compte 775, un mandat de 39 069,14 € HT sur le compte 675 (042) et un titre de 39 069,14 € HT sur le compte 2111 (040) ;
- sur le budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II un mandat sur le compte 6015 pour un montant de 39 069,14 € HT.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus détaillées.

Cette délibération remplace la délibération n°25062020-09 du 25 juin 2020.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

34 – Convention de partenariat GRDF

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité de réaliser un partenariat avec GRDF ayant pour objectif d'aider les particuliers qui souhaiterait s'engager pour la conversion d'installations de chauffage de fioul vers le GAZ. GRDF s'engage à proposer une aide de 400 € pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de ladite convention.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GRDF ci-annexée;
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer et mettre œuvre ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h55.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

Délibérations du 8 avril 2021

N° 08042020-01 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

N° 08042020-02 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe Assainissement

N° 08042020-03 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

N° 08042020-04 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Photovoltaïque

N° 08042020-05 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Lotissement La Garenne

N° 08042020-06 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Lotissement Le Galinié

N° 08042020-07 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

N° 08042020-08 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

N° 08042020-09 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Assainissement

N° 08042020-10 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Hôtel d'Entreprises

N° 08042020-11 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Photovoltaïque

N° 08042020-12 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement La Garenne

N° 08042020-13 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement Le Galinié

N° 08042020-14 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

N° 08042020-15 : Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

N° 08042020-16 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Assainissement

N° 08042020-17 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

N° 08042020-18 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Photovoltaïque

N° 08042020-19 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Lotissement La Garenne

N° 08042020-20 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Lotissement Le Galinié

N° 08042020-21 : Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe Lotissement l'Orée de Dèze II

N° 08042020-22 : Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2021

N° 08042020-23 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Principal

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

N° 08042020-24 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Assainissement
N° 08042020-25 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
N° 08042020-26 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Photovoltaïque
N° 08042020-27 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Lotissement La Garenne
N° 08042020-28 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Lotissement Le Galinié
N° 08042020-29 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèze II
N° 08042020-30 : Approbation Budget Primitif 2021 Budget Annexe Lotissement Les Vignes
N° 08042020-31 : Subvention exceptionnelle – Lotissement Le Galinié
N° 08042020-32 : Opération comptable pour transfert de terrain Lotissement L'Orée de Dèzes II
N° 08042020-33 : Convention de partenariat GRDF